



Mairie de PIROU  
Canton de CRÉANCES  
Arrondissement de COUTANCES  
Département de la MANCHE  
Tél. : 02.33.46.41.18  
Fax : 02.33.46.35.20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAITS du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL

**Conseil Municipal- Séance du Jeudi 10 Avril 2025**

Date de convocation : 03 Avril 2025

Date d'affichage : 03 Avril 2025

Madame le Maire ouvre la séance

**Effectif légal du conseil municipal : 13 – Nombre de conseiller en exercice : 13 - Nombre de conseillers présents : 12 – Nombre de conseillers votants : 13**

Le Jeudi dix Avril de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants**

Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, José CAMUS Fafa, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Michel LOY, Patrick LENORMAND, Sylvie CHRISTY

**Représentés / votants**

Jacques LEVEQUE/ José CAMUS Fafa

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard LEMOINE est nommé **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 17 Mars 2025. Madame le Maire informe le Conseil municipal, que les services ont été consultés et confirment que 3 devis avaient été demandés lors l'achat du camion (dél.10CM23012025)

ORDRE DU JOUR

1. **Commune**

**1-1 Devis**

- Renforcement de la Sécurité autour de l'Ecole
- Mise à jour des points de sécurité et d'évacuation
- Archivage
- Micro tracteur (remplacement)

**1-2 Locations des parcelles des baux des mielles**

**1-3 Achat de parcelles et terrain-Projet Assainissement**

**1-4 Convention FDGDON et choix des prestataires**

**1-5 Subventions aux associations**

Conseil Municipal n°03  
Mairie de Pirou – 26, rue du Parc 50770 PIROU  
Tél : 02.33.46.41.18 – Fax : 02.33.46.35.20 – accueil.pirou@wanadoo.fr

## **1-6 Adressage**

### **Divers**

## **2. Budgets**

- Budget Camping DM 01

- Budget Commune

Assujettissement TVA

Adoption M 57

Adoption du BP 2025

## **3. Camping**

Annulations réservations

Devis portes sanitaires

Devis tondeuse

Devis vaisselle

Devis mobil home

Divers

## **Questions diverses**

## **1. Commune**

### **Devis**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les points « Renforcement de la Sécurité autour de l'Ecole » et « Mise à jour des points de sécurité et d'évacuation » sont ajournés et seront présentés au prochain conseil municipal (CM05).

### **a-Archivage**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux d'archivage des documents relatifs à la Commune de PIROU.

La mission doit être effectuée sur deux ans et représente deux phases de 27 puis 16 jours de travail. Le forfait journalier établi est à hauteur de 250.00€ TTC.

Pour ce faire, un devis a été fourni par le Centre de Gestion de la Manche à hauteur de 10 750.00 €TTC. Par ailleurs, afin d'assurer une gestion plus régulière des archives de la Commune, le CDG50 propose la signature d'une convention d'utilisation pluriannuelle du service d'aide à l'archivage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et ladite convention pour cette année uniquement.

---

**B- Micro tracteur (remplacement) et broyeur**

M.LEMOINE informe les membres du conseil municipal qu'il convient de remplacer le micro tracteur.

Entreprises	Achat MICROTRACTEUR	Achat Broyeur pour haies et talus	Coût total
<b>LA HAYE MOTOCULTURE</b>	<b>10 931.67€</b>	<b>14 684.40€</b>	<b>25 616.07€</b>
JAMOTTE MOTOCULTURE	11 832.80€	14 832.00€	26 664.80€
ENTREPRISE LEBIEZ	11 860.00€	14 820.00€	26 680.00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits devis de l'entreprise LA HAYE MOTOCULTURE, pour un montant total de 25 616.07 € TTC.

---

## **1-1 Locations des parcelles des baux des mielles**

### **a- Renouvellement des Baux des Mielles**

Madame Le Maire rappelle, que par délibération du 10 mars 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la commune à louer des parcelles des Mielles lui appartenant à M. Victor MAHIER pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Le bail s'étant conclu le 28 Février dernier, M. MAHIER a envoyé à la mairie un courrier indiquant sa demande de renouvellement de location pour ces mêmes parcelles pour la même durée. Mme Le Maire rappelle que les terrains concernés sont :

- La parcelle BS 95 (29a et 52ca)
- La parcelle BS 99 (56a et 19ca)
- La parcelle BS 277 (28a et 75ca)



Pour rappel, le Conseil avait fixé la somme de 206€ par an pour la location de ces terres.

Mme Le Maire propose au Conseil de valider la demande de M. Victor MAHIER et de fixer le tarif de la location à 210.00 € par an. Le bail prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2025.

Le conseil municipal décide, à la majorité, de louer ces parcelles au demandeur et autorise Madame le Maire à signer ce bail.

## b- Renouvellement des Baux des Mielles

Madame Le Maire rappelle, que, par délibération du 10 mars 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la commune à louer des parcelles des Mielles lui appartenant à M. Faustin MAHIER pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le bail s'étant conclu le 28 Février dernier, la mairie a reçu un courrier de M. Victor MAHIER souhaitant reprendre en son nom la location de ces terres pour une durée de 3 années. Mme Le Maire rappelle que les terrains concernés sont :

- La parcelle BS 94 (54a et 32ca)
- La parcelle BS 97 (50a et 13ca)
- La parcelle BS 168 (58a et 41ca)



Pour rappel, le Conseil avait fixé la somme de 279.00€ par an pour la location de ces terres.

Mme Le Maire propose au Conseil de valider la demande de M. Victor MAHIER et de fixer le tarif de la location à 280.00€ par an. Le bail prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2025.

Le conseil municipal décide, à la majorité, de louer ces parcelles au demandeur et autorise Madame le Maire à signer ce bail.

---

**c- Renouvellement d'une location précaire d'une parcelle communale**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a loué le terrain du bourg, situé Rue des Morts, cadastré AE 124 (5600m<sup>2</sup>) à Mme Guislaine NICAISSE, afin qu'elle y mette ses chevaux pour une durée de 6 mois au cours de l'année 2024. La location précaire avait été consentie pour la somme de 60.00 euros pour ces six mois à condition que Mme NICAISSE clôture le terrain.

Par courrier du 18/03/2025, cette personne souhaite renouveler la demande de location précaire pour 2025 pour la même utilisation que celle mentionnée précédemment. Elle sollicite donc la commune afin de pouvoir user du terrain communal à partir du mois de Mai jusqu'au mois de Septembre pour la somme de 60.00€ sous condition de le clôturer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement de la location précaire pour un montant de 60.00€, sous condition de clôturer la parcelle, et autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en place.

### 1-3 Achat de parcelles et terrain-Projet Assainissement

M.LEMOINE informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de remettre une proposition d'achat des parcelles dont le bornage a été réalisé, suite à l'accord écrit des propriétaires, afin de pouvoir installer les pompes de relevage. Il s'agit des parcelles suivantes : AZ 377- BK 37- AY 6

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à proposer les conditions d'achat suivantes, à signer les actes de vente desdites parcelles et à prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

<b>Parcelle prix au m2</b>	<b>Proposition des domaines</b>	<b>Proposition de la Mairie</b>
<b>AZ 377-50 m2</b> <b>Gilles OZENNE</b>	30.00€	300.00€
<b>BK 37-50 m2</b> <b>Famille MASSU</b> <b>Victor</b>	30.00€	300.00€
<b>BK 127-80 m2</b> <b>Famille LEPREST</b> <b>Louis</b>	48.00€	480.00€
<b>AY6 1053 m2</b> <b>Mme ROUX</b>	631.80€	1500.00€
<b>TOTAL de la Part Communale</b>	<b>739.80€</b>	<b>2 580.00€</b>

#### 1-4 Convention FDGDON - choix des prestataires

Les frelons asiatiques, présents dans le département de la Manche depuis 2011, sont à l'origine de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et autres pollinisateurs. Le FDGDON (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) de la Manche dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques dans le département. La convention triennale qui court jusqu'en 2023 détaille les modalités de mise en place des actions de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques (sensibilisation, surveillance, protection des ruchers, destruction de nids) qui pourraient concerner la commune.

En revanche, le choix de l'entreprise de désinsectisation intervenante reste annuel.

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
CHOIX DE L'ENTREPRISE INTERVENANT POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LA COLLECTIVITE  
DANS LE CADRE DE LA LUTTE COLLECTIVE POUR LA SAISON 2025, CONFORMEMENT A LA CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE.

**NOM DE LA COMMUNE :** \_\_\_\_\_  
**NUMERO DE CONVENTION :** FA - 50 - - 2024.

**Synthèse des offres des entreprises éligibles à la lutte collective pour le lot géographique : N°06 – Côte-Ouest-Centre-Manche**

Nom de l'entreprise candidate, Nom de représentant, siège et autre établissement éventuel dans le département	Moyens humains		Moyens d'accès au nid (perche obligatoire)			Moyens d'accès au nid (compétences optionnelles au sein de l'entreprise)			Hauteur Atteinte en mètres	Ancienneté en lutte collective	Montant de la participation de la collectivité engagée dans la lutte collective				Choix de la Commune		
	Nombre personnels agréés	Nombre kits perches	Perche: longueur en mètres	Grimpe	Déco-ouverture toiture	Chemisée par le toit	Destruction nid primaire (h. < 3m et dia. < 10cm)	Destruction nid F.A. Hauteur < 15m			Destruction nid F.A. Hauteur > 15m	Déplacement sans destruction	Choix N°1	Choix N°2	Choix N°3		
AGRI TANTEL (LEBRUN Mickaël, VALOGNES)	2	1	25	oui	non	oui	40	5	57,60 €	117,60 €	144,00 €	48,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ASSISTANCE NUISIBLES (CALENGE Mickaël, SAINT-SAULVEUR-VILLAGES)	2	2	35	non	oui	oui	35	6	36,00 €	84,00 €	96,00 €	0,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
BIEQUET DAVID (QUINEVILLE)	1	2	28	oui	oui	oui	36	6	40,00 €	70,00 €	100,00 €	20,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ON GUEPES (LECROISEY Damien, LA HAYE)	1	3	30	oui	oui	oui	30	8	24,00 €	84,00 €	102,00 €	0,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
DUREL DESTRUCTION FRELONS ET GUEPES (DUREL Céline, BESNEVILLE)	2	1	25	non	non	non	30	1	30,00 €	75,00 €	100,00 €	20,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
PARAGO MANCHE-CALVADOS (CRUET David, SAINT-AMAND-VILLAGES)	1	4	35	non	non	non	35	9	45,00 €	96,00 €	120,00 €	50,04 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
LA PETITE BETE QUI PIQUE (WAMBST Céline, SAUVIGNY)	2	2	35	non	oui	oui	36	0	20,04 €	75,00 €	79,98 €	0,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
NOU NUISIBLES (LETERRIER Romain, CRISY-LA-FORET)	1	1	30	non	non	non	30	1	102,00 €	150,00 €	201,00 €	51,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
NORMANDIE DESINSECTISATION (LEBOUTELLER Sylvain, VILLES-ROZAGES)	1	1	30	non	non	non	30	1	30,00 €	108,00 €	108,00 €	30,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
NORMANDIE NUISIBLES (LEBOUTELLER Nicolas, SAUSSEY)	6	4	30	non	oui	oui	30	4	18,00 €	75,00 €	96,00 €	18,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
QM NUISIBLES (MADELEINE Quentin, LA VENDILLEE)	1	1	27	non	oui	oui	27	1	20,00 €	85,00 €	105,00 €	20,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
SOS DANGER NUISIBLES (TRAVERT Davy, BERIGNY)	1	1	30	non	non	non	30	6	50,04 €	100,08 €	130,02 €	45,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
SOS NUISIBLE 50 (PICOT Dimitri, TERRE-ET-MARSAIS)	1	1	27	oui	oui	oui	27	1	22,00 €	80,00 €	105,00 €	15,00 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**Choix de l'intervenant par la collectivité :**  
Le choix est porté sur une entreprise (choix n°1), considérée titulaire pour l'ensemble de la saison 2025. Il n'est donc pas possible d'alterner d'opérateur au cas par cas, notamment en fonction des classes de hauteur du nid, cette dernière étant connue de façon précise uniquement lors de l'intervention. Il est fortement conseillé de formuler d'autres choix par la collectivité, en remplacement de l'entreprise titulaire en cas d'impossibilité majeure du 1<sup>er</sup> choix.

Le Maire,  
Date : \_\_\_ / \_\_\_ / 2025.  
Signature et tampon :

Fiche à retourner complétée avec votre choix d'entreprise, dans les plus brefs délais à la FDGDON de la Manche de préférence à : [frelonasiatique@fdgdon50.fr](mailto:frelonasiatique@fdgdon50.fr)

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Donne le pouvoir à Madame le Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention, soit, assistance nuisibles de Saint Sauveur Villages (M. Mickaël CALENGE) et ON GUEPES (M. LECROISEY Damien) de La Haye du Puits

- Donne le pouvoir à Madame le Maire d'engager les participations afférentes à la convention et à signer les documents relatifs à l'exécution de cette nouvelle délibération triennale.

### 1-5 Subventions aux associations

Madame le Maire présente ensuite au conseil municipal les dossiers de subventions reçus en mairie pour 2025.

<i>Associations pirouaises</i>	<i>Accordée 2024</i>	<i>Demandée 2025</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Accordée 2025</i>
<i>Association CATS</i>	500.00 €	700.00€	500.00€	500.00 €
<i>Bibliothèque Loisirs et Lecture</i>	500,00 €	500.00€	500.00€	500.00€
<i>Comité de soutien Téléthon</i>	700,00 €+500.00€	700.00€+500.00€	500.00€ +500.00 €	500.00€+500.00€
<i>Espérance sportive</i>	2 500,00 €	<i>Pas de demande</i>	€	€
<i>Groupement rural de la Jeunesse Sportive de l'Ay</i>	1 120,00 €	<i>En attente</i>	€	€
<i>Gymnastique volontaire</i>	500,00€	780,00 €	500.00 €	500.00€
<i>L'art en soi</i>	500 € + 100 € prix de la ville	<i>Pas de demande</i>	500 € + 100 € prix de la ville	500 € + 100 € prix de la ville
<i>Les Tréteaux Pirouais</i>	500.00 €	500.00 €	500.00€	500.00€
<i>Pirouésie</i>	3 000.00 €	3 000 .00€	3000.00€	3000.00€
<i>SNSM</i>	1 000.00 €	1 000,00€	1000.00€	1000.00€
<i>Société de chasse</i>	1 500.00 €	<i>Pas de demande</i>	1500.00 €	1500.00€
<i>Musiques Paroles et Images</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	2000.00€	2000.00€
<i>Team PIROU</i>	0.00€	1 700.00€	0.00€	0.00€

*Madame le Maire rappelle que les aides de l'état sont en diminution.*

*Madame le Maire précise que le Téléthon reçoit 200.00€ supplémentaires qui correspondent à la location de tente. Cette année, le repas champêtre aura lieu Salle Gabriel LALLEMAND.*

*Team Pirou a reçu une subvention une seule fois à titre exceptionnel, et uniquement pour les enfants de Pirou, cependant, du matériel leur est régulièrement prêté à titre gracieux.*

<i>Associations extérieures</i>	<i>Accordée 2024</i>	<i>Demandée 2025</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Accordée 2024</i>
<i>Association des Amis de l'EHPAD de Lessay</i>	50 €	100.00 €	50.00 €	50.00 €
<i>Comice agricole</i>	50 €	<i>Pas de demande</i>	50.00 €	50.00 €
<i>Association Don du Sang de Créances</i>			50.00€	50.00€

*Madame le Maire soumet ces propositions au vote des conseillers municipaux. Plusieurs associations ne demandent pas de subvention car elles s'autofinancent, il faut les féliciter pour leur dynamisme.*

*Après discussion, le conseil, vote l'ensemble des subventions à l'unanimité.*

---

## **1-6 Adressage**

Monsieur CAMUS-FAFA, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que l'adressage a été réalisé sur la Commune et PIROU et sera efficient à compter du 30 Avril 2025.

## **1-7 Divers**

### **a-SDEM**

*Madame le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la sécurisation -Rue des mésanges, des Tourterelles et des mouettes APS n°403145.*

*Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose*

*D'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.*

*Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 435 500.00€ HT.*

*Conformément au barème du SDEM50, la participation de la*

*Commune de s'élève à environ 115 350.00€ HT.*

*Les Membres du conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :*

- Décident les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique*
- Des travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication*
- . Des travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public*
- Acceptent une participation de la commune à hauteur de 115 350.00€HT,*
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,*
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,*
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au Règlement des dépenses*

## **b-APD01 3.0 RD72**

Madame le Maire présente l'avant-projet définitif pour le déplacement de la RD72 à Pirou-Pont, afin de le faire valider par les membres du conseil municipal et d'autoriser madame le maire à signer tout document se référant à cet avant-projet et ainsi pouvoir réaliser les travaux en septembre 2025, comme vu lors de la dernière réunion en mairie avec l'architecte de la médiathèque.

Le montant total des travaux s'élève à 275 000.00€ HT, soit 330 000.00€ TTC.

Pour information, le même dossier a été transmis aux élus départementaux, qui a été étudié lors de la commission du 7 mars 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer l'APD 01 3.0 RD 72 pour un montant de 275 000.00 € HT ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

## **c-Convention SNSM**

### **Signature de la convention – clarification des responsabilités**

Madame le Maire précise que, suite à la lecture de la convention transmise par la S.N.S.M., nous souhaitons qu'elle soit soumise au vote du conseil municipal. Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la responsabilité mentionnée dans le cadre des activités concernées relève également de la compétence du Président de la station S.N.S.M., en sa qualité de représentant légal de l'association, et de celle du Président de la C.O.C.M.

Cette précision nous semble importante afin de garantir une répartition claire des responsabilités entre les parties signataires.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'une convention portant sur le même objet a d'ores et déjà été signée entre la SNSM et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il conviendrait donc de veiller à la cohérence entre les engagements pris et à la bonne articulation des conventions existantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention en y ajoutant les réserves susnommées.

---

## **2.Budgets**

### **a- Budget Camping (35600)**

#### **Décision modificative budgétaire n°1**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrôle du budget camping envoyé à la trésorerie, suite au vote de celui-ci le mois dernier, montre un déséquilibre au niveau des opérations d'ordre en le chapitre de fonctionnement 042 et le chapitre d'investissement 040. Afin de pouvoir corriger régulariser la situation, Madame Le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Diminution de crédits	Augmentation de crédits
773/77 (mandats annulés exercices antérieurs) : - 217€	773/042 (mandats annulés exercices antérieurs) : +217€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à procéder à la DM n°1 telle que présentée ci-dessus.

---

#### **Décision modificative budgétaire n°02**

Madame le Maire souhaite ajouter une ligne budgétaire concernant les travaux du camping.

Une autre concernant l'achat des deux mobil homes dont les montants à charge seront à prendre en complément, sur la ligne des recettes du loyer du camping du budget de fonctionnement de ce dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à réaliser ces mouvements de crédits.

**b- Budget Commune (35000)**

**Compte administratif 2024 /Compte de Gestion / Affectation du résultat-  
Budget Prévisionnel 2025**

Cette délibération annule et remplace la délibération DCM2025/03/14 de la séance du Conseil du Lundi 17 Mars 2025.

**- Budget commune - Compte de Gestion 2024**

Madame le Maire présente le compte de gestion 2024 du trésor public qui est identique au compte administratif 2024.

Le compte de gestion 2024 de la commune est approuvé à l'unanimité.

---

**- Budget commune- compte administratif 2024**

Madame le Maire présente le compte administratif du budget de la commune qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 898 451.39 €
Recettes	2 711 302.20 €
Excédent de fonctionnement 2024	812 850.81 €
Report de l'excédent 2023	1 970 822.49 €
Part affecté à l'investissement en 2024	179 256.90 €
Soit un excédent d'exploitation global 2024 de	2 604 416.40 €

Section d'investissement :

Dépenses	563 958.69 €
Recettes	479 292.77 €
Déficit d'investissement 2024	84 665.92 €
Report du déficit 2023	159 851.79 €
Soit un déficit d'investissement 2024	244 517.71 €

Reste à réaliser dépenses	1 107 847.54 €
Reste à réaliser recettes	134 700.00 €
Solde reste à réaliser 2024	973 147.54 €

Madame le Maire précise qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2024 sur le budget de la commune.

Monsieur Michel GARRAULT, doyen de l'assemblée, soumet ce résultat au vote, Madame LEFORESTIER, Maire, ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Après délibération, le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **c- Budget Forêt**

#### **Assujettissement TVA**

La commune de Pirou, par le biais de l'ONF, exploite et commercialise du bois issu de la forêt communale. Cette activité a un caractère agricole.

L'article 298 bis, II-5° du CGI (Code Général des Impôts) indique que les exploitants agricoles sont soumis de plein droit au régime simplifié de l'agriculture lorsque le montant moyen des recettes de l'ensemble de leurs exploitations, calculé sur deux années civiles consécutives, dépasse 46 000 €. L'assujettissement prend effet à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Les recettes enregistrées par la commune pour les années 2023 et 2024 s'élèvent à 8 969.90€ et 184 109.53€ pour une moyenne 96 539.72€ soit au-delà de la limite fixée par l'article mentionné ci-dessus. La loi ne prévoit pas de dispositif d'exonération de ces ventes, y compris en considération de circonstances qui conduiraient à un niveau de vente qualifié d'exceptionnel ou résultant d'un cas de force majeure. La commune relèvera de ce régime pendant au moins 3 ans et le taux sera de 20%.

Afin de pouvoir déclarer la TVA auprès du SIE, il convient de délibérer afin de déterminer le régime d'assujettissement retenu. Mme Le Maire propose d'adopter les éléments suivants :

- Régime d'imposition : réel normal
- Date d'effet de la première déclaration : 1<sup>er</sup> avril 2025
- Le N° SIRET du budget : 21500403700085
- Périodicité de déclaration : Mensuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'assujettissement de ce budget au régime de la TVA comme indiqué ci-dessus.

---

#### **Adoption M 57**

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 mars 2025,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune a adopté la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe par

délibération en date du 17/03/2025 afin d'assurer le suivi de la gestion forestière sans en avoir précisé la nomenclature,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER l'application de la nomenclature M 57 dès la création du budget Forêt.
- D'UTILISER la nomenclature abrégée.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adoption du BP 2025**

Madame le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2025 et soumet celui-ci au vote du conseil municipal.

Monsieur Michel GARRAULT, doyen de l'assemblée, soumet ce résultat au vote, Madame LEFORESTIER, Maire, ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Après délibération, le budget primitif 2025 est adopté à la majorité, à l'unanimité.

Le budget est présenté comme suit :

En Section de fonctionnement dépenses :	69 010.00 €
En Section de fonctionnement recettes :	69 010.00 €
En Section d'investissement dépenses :	35 000.00 €
En Section d'investissement recettes :	35 000.00 €

---

### 3. Camping

#### a-Annulation réservation

---

Madame LEDANOIS informe les membres du Conseil Municipal, que, suite à un décès, il convient d'effectuer le remboursement de réservation d'un montant de 80.00€ au client n° 23015.

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame Le Maire à effectuer ledit remboursement.

---

### **b-Devis portes sanitaires**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de changer les portes des sanitaires du camping. Trois devis ont été proposés.

Entreprises	HT	TTC
LEBOUTEILLER MENUISERIE	6918.45€	8302.14€
OZEN MENUISERIE	7297.87€	8757.44€
SANILOISIRS	14463.08€	17355.70€

L'entreprise LEBOUTEILLER MENUISERIE a été retenue, à l'unanimité du Conseil Municipal, pour un devis à hauteur de 8302.14 €TTC.

---

**c-Devis tondeuse**

Monsieur LEMOINE informe les membres du conseil municipal que la tondeuse du camping ne fonctionne plus et ne peut plus être réparée. Trois entreprises ont répondu à la demande de devis.

Entreprises	TTC
JAMOTTE MOTOCULTURE	9 000.00€
LEBIEZ	9 208.40€
<b>SARL LA HAYE MOTOCULTURE</b>	<b>8 599.10€</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de la société SARL LA HAYE MOTOCULTURE à hauteur de 8599.10€ TTC (soit HT)

---

**d-Devis vaisselle**

Madame Laure LEDANOIS présente les propositions de deux entreprises concernant la demande d'achat de vaisselle pour la salle Gabriel LALLEMAND au camping.

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le MAIRE à signer le devis de l'entreprise cuisine pro à hauteur de 6 666.26€ TTC.

<b>Prix TTC</b>	<b>ECOTEL</b>	<b>CUISINE PRO</b>
<b>Pour 200 couverts/casiers</b>	7518.79€	6166.26€
<b>Pour 250 couverts/casiers</b>	7930.24€	6713.24€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le devis pour 200 couverts et casiers de l'entreprise cuisine pro, pour un montant de 6 166.26€ TTC soit 5 138.55€ HT.

---

### **Devis mobil home**

Madame LEDANOIS propose aux membres du Conseil Municipal, l'achat de deux mobil homes et des terrasses couvertes attenantes.

<b>DEVIS 2025 CAMPING</b>			
<b>MOBIL-HOMES</b>			
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MODELES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
CAMPING AUX GRANDS ESPACES	RAPIDHOME LODGE 100 MODELE	67 440.00 €	80 928,00
OUISTREHAM LOISIRS	OHARA MODELE 10,64 2024 + TER	83 784.00 €	100 540,00
VALERO	RIDEAU TOSCANE + TERRASSE	72 400.00 €	86 880,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis le mieux disant pour un montant de 67 440.00€ HT, soit 80 928.00€ TTC.

---

### **Divers**

---

## **Questions diverses**

. Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des incivilités ont eu lieu au niveau du tri des verres, des sacs noirs ont été déposés et des tags réalisés à plusieurs endroits de la Commune. Madame le Maire rappelle qu'en cas de dépôt de plainte, les forces de l'ordre auront accès aux caméras de la Commune.

.Fibre Optique : le prestataire Orange fera une permanence à l'office du tourisme le lundi 28 Avril de 10h30 à 17h00.

. Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a beaucoup de retours positifs concernant :

- La place des Bocagers devant le cinéma et la salle polyvalente est propre et parfaitement aménagée ;
- La Commune est propre ;
- Le cimetière est bien entretenu.

Madame le Maire et tous les membres du Conseil Municipal remercient les services techniques pour leur efficience.

. Madame le Maire annonce que les travaux de la Médiathèque avancent, tels que peuvent le constater les habitants.

. Madame le Maire annonce que le conseil municipal a mandaté le cabinet ARTELIA afin de réaliser des études pour effectuer un état des lieux qui permet à la Commune, dans un premier temps, de renouveler les concessions des différents ouvrages, et, ce, pour 20 ans, et dans un second temps, de réaliser les travaux de réfection.

. Le Conseil Municipal se réjouit des partenariats avec de nombreux établissements d'enseignement du département et de la Région Normandie ainsi que du vif intérêt que suscite le Parc Naturel du Jargon des Oies auprès des collectivités et communes de la Région Normandie.

. Concernant les pompiers, le recrutement continue et tous les volontaires sont les bienvenus !

. La saison commence :

- Le Camping est ouvert
- Le WEST BAR et le FUN BEACH reviennent pour la saison.

---

. Concernant les associations :

- Le repas de la chasse a eu lieu.
- L'association **Imagination**, fraîchement constituée a organisé un thé dansant qui a remporté un vif succès pour une première et la qualité de l'accueil a été vivement salué.
- Tout comme pour la soirée Irlandaise organisée par l'association « **Musiques, Paroles et Images** »
- **Pirouésie** a mené des actions dans les écoles.

---

. Prochain grand rendez-vous Festif : **LA FOIRE AUX BULOTS** les 26 et 27 Avril 2025, avec les animations organisées par la **Lyre Pirouaise**, autour de la soirée du « méga loto » du vendredi 25 Avril, qui ouvrira les festivités ainsi que le spectacle des **majorettes** le matin et l'après-midi du samedi, ainsi que le dimanche de 14h00 à 15h00.

**Le vide-greniers** aura lieu le dimanche 27 Avril de 9h00 à 18h00.

Le public pourra compter sur les animations, les assiettes de fruits de mer, les barquettes de bulots et les plateaux de homards proposés par la **S.N.S.M** afin de récolter des fonds pour assurer son bon fonctionnement.

Divers **groupes et artistes** seront présents : AURELIEN, LES INDECIBELS et le groupe AMARRAGE et JOHNNY ROCK

**BENEVOLES**, n'hésitez pas à vous rapprocher de M. GIARD- Président au 06.27.62.88.65 pour vous faire connaître !

---

**Les marchés du terroir** auront lieu tous les mercredis en semi-nocturne de 16h00 à 21h00, du 09 Juillet au 23 Août 2025.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h30

- DCM 01/CM04 : Devis archivage et convention CDG50**
- DCM 02/CM04 : Devis microtracteur**
- DCM 03/CM04 : Renouvellement des baux des mielles**
- DCM 04/CM04 : Renouvellement des baux des mielles**
- DCM 05/CM04: Renouvellement des baux de location d'une parcelle communale**
- DCM 06/ CM04 : Achat de parcelles et terrain- Projet Assainissement**
- DCM 07/ CM04 : Convention FDGEDON- Choix des prestataires**
- DCM 08/ CM04: Subventions aux associations**
- DCM 09/ CM04 : Adressage**
- DCM 10/ CM04 : Divers-SDEM**
- DCM 11/CM04 : APD01 3.0 RD72**
- DCM 12/CM04 : Convention S.N.S.M.**
- DCM 13/CM04 : Budget camping DM n°01**
- DCM 14/ CM04 : Budget camping DM n° 02**
- DCM 15/CM04 : Budget Commune- CG-CA**
- DCM 16/CM04 : Budget Forêt-Assujettissement à la TVA- Adoption M57- Adoption du BP 2025**
- DCM 17/CM04 : Camping- Annulation des réservations**
- DCM 18/ CM04 : Camping-Devis portes sanitaires**
- DCM 19/ CM04 : Camping- Devis tondeuse**
- DCM 20/ CM04 : Camping-Devis vaisselle**
- DCM 21/ CM04 : Camping- Devis mobil-home**

Madame le Maire  
**Madame Noëlle LEFORESTIER**

Madame la Secrétaire de séance  
**Madame Stéphanie SOHIER**